



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 210-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.311

Déposée le : 16.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Gfeller (Schangnau, UDC)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Schär (Schönried, PLR)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 02.12.2021

N° d'ACE : 70/2022 du 26 janvier 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Eviter les désalpes anticipées dues aux attaques de loups

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente des coûts supplémentaires induits par le fait que leurs bêtes doivent quitter les alpages de manière anticipée en raison de la présence de loups ;
2. de s'engager activement pour la régulation des populations de lynx par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Développement :

En temps normal, les moutons estivent dans les alpages jusqu'à fin septembre à peu près. Malheureusement, le nombre d'attaques de loups en 2021 s'est révélé supérieur à la moyenne et la situation était insoutenable pour les propriétaires à tel point que plusieurs ont quitté les alpages avec leurs troupeaux à peine arrivés. Or, une désalpe anticipée est problématique car les réserves de fourrage destinées à passer l'hiver en plaine doivent être entamées prématurément.

Le danger que représente la présence de grands prédateurs aux alentours des alpages rend la situation intenable. Si le Conseil fédéral n'arrête pas rapidement des mesures et ne fait pas avancer le dossier de la régulation des populations de loups, la pratique de l'estivage disparaîtra. De fait, la détention d'animaux de rente dans les alpages suisses n'est pas possible dans ces conditions. A cause de la forte présence du loup, nos paysages ne seront plus entretenus et de nombreux chemins de randonnée seront tombés en friche d'ici quelques

années, ce qui représente des dommages considérables pour notre région touristique ainsi que d'importantes pertes financières.

En outre, dans de nombreux cas, une descente anticipée des troupeaux de moutons et de chèvres des alpages place les propriétaires dans l'impossibilité de respecter les prescriptions relatives à l'estivage, car les pâquiers fixés ne peuvent plus être atteints. Or, les adventices prolifèrent rapidement dans les espaces non pâturés, ce qui favorise laves torrentielles et embroussaillage. Ce non-respect des prescriptions entraîne aussi une réduction des contributions d'estivage alors qu'aucune faute n'a été commise par les propriétaires.

Au vu de la situation difficile et du fait que les troupeaux alpins doivent être rapatriés prématurément en plaine, il est urgent de soutenir les propriétaires d'animaux de rente par exemple en leur accordant du fourrage supplémentaire ou en les indemnisant financièrement.

Par ailleurs, la Vereinigung zum Schutz von Wild- und Nutztieren vor Grossraubtieren (organisation pour la protection des animaux sauvages et des animaux de rente contre les grands prédateurs) du canton de Berne a signalé un nombre exceptionnellement élevé d'attaques de lynx. Aussi les populations de lynx doivent-elles être régulées de toute urgence. D'ailleurs, le Conseil-exécutif est chargé de se pencher sur la question d'une telle régulation et d'étudier sa nécessité, comme le prévoit la motion 170-2017 « Réguler la population de lynx dans le canton de Berne », déposée par Christophe Berger et adoptée sous forme de postulat en juin 2018.

Motivation de l'urgence : nous nous trouvons dans une situation tendue qui requiert l'urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre du traitement du postulat Bulliard-Marbach (20.4548), la Confédération a procédé à un examen approfondi des mesures destinées à renforcer l'économie alpestre et l'agriculture de montagne dans le contexte de la présence de grands prédateurs. En complément aux mesures actuelles de protection des troupeaux, des mesures d'adaptations en matière de structures et d'exploitation, et des mesures d'exploitation durable sont examinées. Elles nécessiteront le cas échéant des adaptations du droit agricole et de la chasse. En ce qui concerne le droit agricole, un soutien accru à l'estivage des ovins par des paiements directs ainsi qu'une réglementation pour le versement intégral des contributions d'estivage en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs font notamment l'objet de discussions. Conformément au calendrier de la Confédération, ces mesures devraient déjà être intégrées au train d'ordonnances agricoles 2022.

Point 1

Le soutien de l'économie alpestre par des paiements directs est entièrement financé par des fonds fédéraux. Les dispositions légales déterminantes concernant les exigences en matière de contributions relèvent du droit fédéral. Un examen des contributions à la lumière du contexte présenté par les auteurs de la motion est en cours dans le cadre de l'adoption du postulat susmentionné. La prise en compte des préoccupations des motionnaires est donc prévue au niveau fédéral, ce qui rend inutile l'élaboration d'une réglementation complémentaire au niveau cantonal.

Point 2

Une intervention visant à réguler la population de lynx n'est admise qu'à des conditions relativement strictes en vertu de l'article 12, alinéa 4 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la

chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP ; RS 922.0), de l'article 4 de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP ; RS 922.01) et de l'aide à l'exécution « Plan Lynx » élaborée par l'OFEV en 2016 et ayant force obligatoire pour les autorités.

La Direction de l'économie publique (actuelle Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement), responsable de l'affaire, a examiné ces conditions en détail après l'adoption sous forme de postulat de la motion 170-2017 (Berger). Les conclusions auxquelles elle est parvenue ont été discutées et évaluées dans le cadre d'une table ronde réunissant des scientifiques, des membres de la Confédération et différentes associations représentant les intérêts de protection et d'utilisation. Toutes les personnes participantes sont arrivées à la conclusion que les conditions ne sont actuellement pas remplies dans le canton de Berne pour mettre en œuvre une régulation. Le postulat mentionné a été classé lors de la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif estime que les conditions de fait et de droit n'ont pas changé depuis.

Destinataire

– Grand Conseil